



Une charte éthique pour les orthophonistes

— Mireille Kerlan, chargée de mission « éthique »

Suite à la demande du conseil d'administration de la FNO, la commission éthique a travaillé sur un texte de charte éthique. La charte s'ajoutera aux textes qui encadrent ou vont encadrer la profession, comme les règles professionnelles en attente. Alors pourquoi un texte de plus ?

Nous attendons depuis plusieurs années la parution des règles professionnelles déjà annoncées dans le code de la santé publique et qui énonceraient des règles d'ordre déontologique. Comme toute déontologie ou toute loi, ce sont des principes ou valeurs éthiques qui permettent d'abord le débat avant l'écriture de ces textes à valeur juridique. Une charte éthique reprend donc des valeurs qui semblent incontournables pour les acteurs d'une même profession et qui peuvent même fédérer et permettre un engagement moral, volontaire qui n'amène pas de sanction juridique.

Pour permettre la réflexion de chacun sur l'opportunité d'une charte éthique en orthophonie et sur le rôle qu'elle peut jouer, nous proposons d'explorer rapidement des notions sur ce qu'est une charte et sur ce qu'elle peut contenir si on parle de charte éthique.

➤ **Qu'est-ce qu'une charte ?** Ce n'est pas un code déontologique.

L'origine du mot et de l'existence de charte remonte loin dans l'histoire. La charte est un écrit, un document. Ce document n'a aucune valeur juridique.

La plupart du temps une charte est un texte rappelant les **valeurs et principes** sur lesquels s'engagent, sur la base du volontariat, un ensemble de personnes.



Dans la pratique professionnelle, il existe différents textes. Par exemple pour les orthophonistes :

Les textes légaux qui encadrent la profession : le Code de la santé publique qui régit tout le champ de la santé publique avec plus de mille pages. C'est le code de la santé publique qui encadre les professions de santé en donnant les grandes lignes de l'exercice professionnel pour chaque profession de santé, et en instituant des règles de fonctionnement, entre autre, en faisant référence aux règles professionnelles.

En janvier 2016, le texte concernant les orthophonistes a été modifié par la loi santé. Il y a aussi les lois telles les lois santé, dont celle actuelle du 26 janvier 2016 intitulée « loi de modernisation de notre système de santé ». Il faut ajouter la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé », souvent intitulée loi sur l'autonomie des patients, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », désignée sous le vocable de loi sur le handicap ; la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 « relative aux droits des malades et à la fin de vie », dite loi Leonetti, revue

par la loi Claeys et Leonetti du 2 février 2016 « créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie » ; la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 « relative à l'adaptation de la société au vieillissement ».

La loi doit être connue et respectée par tout citoyen. Le non respect de la loi appelle une sanction juridique.

Pour la pratique libérale on peut ajouter la convention qui nous lie à l'Assurance maladie.

Souvent une profession a des règles déontologiques ou un code professionnel à valeur juridique puisque validé par décret en conseil d'état : s'il n'est pas respecté il peut y avoir sanction. Les règles déontologiques sont propres à une profession. Ainsi nos règles professionnelles seront uniquement celles des orthophonistes. Les médecins ont leur code de déontologie dont la première version publiée par décret, date de 1947. (Il y avait eu une toute première version en 1845 « déontologie médicale ou les droits et devoirs des médecins dans l'état actuel de la civilisation ».)

Ce code a été révisé à plusieurs reprises pour s'adapter à l'évolution des pratiques et de la société. La dernière des cinq versions



date de 2012. Par exemple c'est en 1979 qu'apparaît la notion d'individu et à la suite, l'obligation d'expliquer clairement le traitement puis d'obtenir le consentement du patient. L'évolution de la société modifie les rapports entre médecin et patient, s'éloignant d'un paternalisme en vigueur jusque dans la fin du XX^e siècle : Louis Portes pouvait ainsi écrire dans l'introduction du code de 1955 « Tout patient est et doit être pour le médecin comme un enfant à apprivoiser, non certes à tromper-un enfant à consoler, non pas à abuser- un enfant à sauver, ou simplement à guérir. »

La plupart des codes de déontologie dans le monde du soin s'organisent en grandes rubriques : devoirs généraux des professionnels, devoirs envers les patients, rapports entre confrères et autres professionnels de santé, exercice de la profession (libéral, salarié).

Les codes ou règles professionnelles ont été établis à partir de principes, principes éthiques et à partir de la pratique (par exemple la forme d'exercice, la collaboration). C'est pour cela que dans le texte des codes on retrouve des valeurs ou des principes éthiques tel le respect de la personne qui oblige à respecter le secret médical. Ou bien, le principe éthique d'autonomie qui donne maintenant obligation d'informer le patient qui participe aux décisions concernant son traitement.

Il apparaît bien que les principes éthiques sous-tendent la formulation de règles, mais ne donnent que des directions de réflexion et non des impératifs. Ce sont ces principes qui « valorisent » ou donnent des valeurs à l'action du professionnel, en l'occurrence de l'orthophoniste.

► **Quels sont les principes et valeurs qui peuvent se retrouver dans une charte éthique en orthophonie ?**

Les deux mots « principe » et « valeur » ne sont pas équivalents, bien que souvent employés l'un pour l'autre. Le principe, étymologiquement, c'est le premier, l'origine,

le fondement, la vérité première. C'est parce que c'est le fondement que le mot peut avoir le sens de « règle ». Un principe universel, par exemple est la liberté. Nos sociétés démocratiques sont basées sur des principes fondamentaux par exemple la liberté, l'égalité et la fraternité, énoncés dès la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Le soin a pour référence des valeurs en lien avec des principes : soigner autrui, ne pas lui nuire, respecter sa dignité. Ces principes sont présents déjà dans le serment d'Hippocrate telle l'obligation de répondre à la demande du patient qui souffre et qui est en quelque sorte le principe de bienveillance ; tel le respect de la dignité de la personne qui fait que l'on doit taire ce qu'on a vu ou entendu et c'est le secret professionnel ; ou bien encore le fait qu'on ne doit pas nuire (*primum non nocere*), comme l'indique le principe de non-malveillance ; tel le fait qu'il ne doit pas y avoir d'injustice.

On confond souvent valeur et principe. Les principes sont posés fondamentalement mais nous pouvons partager des valeurs qui en découlent. Le mot valeur est plus récent dans la langue et contient la notion d'évaluation : quelque chose a de la valeur si on peut l'évaluer selon des critères. Lorsqu'il est question de charte, le concept de valeur est très présent. Les textes importants portant ces notions de valeurs et de principes dans l'humanité et dans le monde de la santé sont nés en particulier après la catastrophe du XX^e siècle avec deux guerres mondiales sur une génération et des actes de barbarie vis à vis de l'humanité et dans lesquels des médecins étaient impliqués.

Il a été repris des principes fondamentaux dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : article 1^{er} : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Dans le monde du soin, les éthiciens de

l'après seconde guerre mondiale sont allés dans cette continuité hippocratique en énonçant les principes de bioéthique, équité, bienveillance, non malfaisance et autonomie et en publiant les textes telle que la constitution de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) qui commence ainsi : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social... »

Tels les textes de l'AMM (Association Médicale Mondiale) sur la recherche médicale, le code international d'éthique médicale et le serment de Genève. Ces textes ont ensuite été déclinés par l'association médicale européenne.

Les orthophonistes appartiennent au monde du soin. Nous avons voulu reprendre dans la charte éthique en orthophonie ces principes et ces valeurs :

Principe de bienveillance.

Principe d'équité.

Principe de respect de la dignité et de l'autonomie du patient.

Principe de responsabilité.

Principe du secret professionnel.

Principe d'efficacité en développant les connaissances.

Principe de confraternité.

Si les orthophonistes partagent les mêmes valeurs, l'engagement à respecter au mieux cette charte éthique contribuera à la construction de l'identité de la profession dans une visée éthique.